

(Logos partenaires + mise en page)

CHARTRE HANDICAP DE LOMME

La Loi du 11 février 2005 pose les grands principes de la politique du handicap qui conjugue :

Une stratégie d'accessibilité des personnes limitées dans leur autonomie pour permettre « l'accès à tout pour tous » en matière de scolarisation, d'emploi, de santé, de cadre de vie et d'activités de la vie sociale et une stratégie de compensation pour réduire et surmonter les incapacités fonctionnelles des personnes elles-mêmes. La loi du 26 juillet 2019 est venue enrichir la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et a permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap.

La Charte Handicap de la Commune associée de Lomme « Pour une ville accessible et inclusive » vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre la Commune et les associations partenaires.

La collectivité et ses partenaires poursuivent deux enjeux primordiaux que sont, d'une part, l'accessibilité universelle des établissements et services, et d'autre part, une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap.

Par ce document cadre, les signataires manifestent leur engagement à donner à la personne en situation de handicap sa place dans la cité, en prenant des mesures concrètes pour répondre à ses attentes dans les domaines de la vie quotidienne : accessibilité des lieux publics/emploi et insertion/enfance et éducation/partenariat/information et orientation/ formation et sensibilisation / mobilité et transports/ culture sports loisirs / vie à domicile et logement/vie sociale.

Les signataires s'engagent

Article 1 – Accessibilité des lieux publics

A assurer, dans le cadre de la mise en accessibilité des lieux publics, une veille active de l'accessibilité dans le temps, pointer les difficultés et développer les circuits d'information

Article 2 - Emploi et insertion

A accentuer l'information sur l'emploi des personnes en situation de handicap,

A orienter les salariés en situation de handicap dans l'entreprise vers les dispositifs adaptés

A promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap en collaboration avec le dispositif Lomme Entreprendre

Article 3 – Enfance – Education

A favoriser l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap

A informer la population des possibilités d'accueil scolaire dès l'école maternelle

A interpeler les acteurs afin que tous accompagnent l'enfant en situation de handicap

Article 4 – Partenariat

A établir un partenariat avec les associations et tout interlocuteur ou organisme utile afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes rencontrés par les personnes porteuses d'un handicap

Article 5 – Information /orientation

A s'assurer que toute personne en situation de handicap puisse avoir accès à ses droits, soit informée sur les moyens de les faire valoir

A faciliter les démarches administratives, notamment grâce au point relais autonomie

Article 6 - Formation /sensibilisation

A sensibiliser la population aux différents handicaps, favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne

A sensibiliser et former le personnel de la collectivité

Article 7 - Mobilité et transport

A viser une amélioration permanente de la mobilité des personnes en situation de handicap et participer à la concertation afin de re(penser) l'espace public

A prévoir, pour la collectivité, suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que sur les parkings et, pour l'ensemble des partenaires, en garantir l'usage et le respect

Article 8 – Culture, sports, loisirs

A promouvoir les lieux culturels et de loisirs accessibles à Lomme

A faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités et manifestations culturelles, artistiques, de loisirs ; en utilisant si nécessaire les compétences des associations spécialisées

Article 9 - Vie à domicile et logement

A favoriser le développement d'aides humaines et l'accompagnement des personnes handicapées à domicile

A favoriser la concertation entre les différents organismes concernés et les associations pour améliorer les conditions d'accès au logement

Article 10 - Vie sociale

A soutenir et faire connaître les associations d'animation à la vie locale qui accueillent et accompagnent des personnes handicapées

SIGNATAIRES

(partenaires membres de la Commission Vivre la Ville)

Monsieur Roger Vicot, Maire de Lomme, Président de la Commission

Madame Olga MEURISSE Directrice Territoriale des Actions Associatives de l'Association des Paralysés de France

Madame Florence BOBILLER Présidente de l'association Les Papillons Blancs de Lille

Monsieur Benoît DRION Coordinateur du Réseau Sourds Santé

Monsieur Victor MARTINS FILIPE Président d'Handilom

Madame le Docteur CHARREL

Praticien Hospitalier – Responsable du CMP

Secteur 59G20